

ALTER NANCE

LA PRISE EN COMPTE DU HANDICAP DANS LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Webinaire du jeudi 25 février 2021

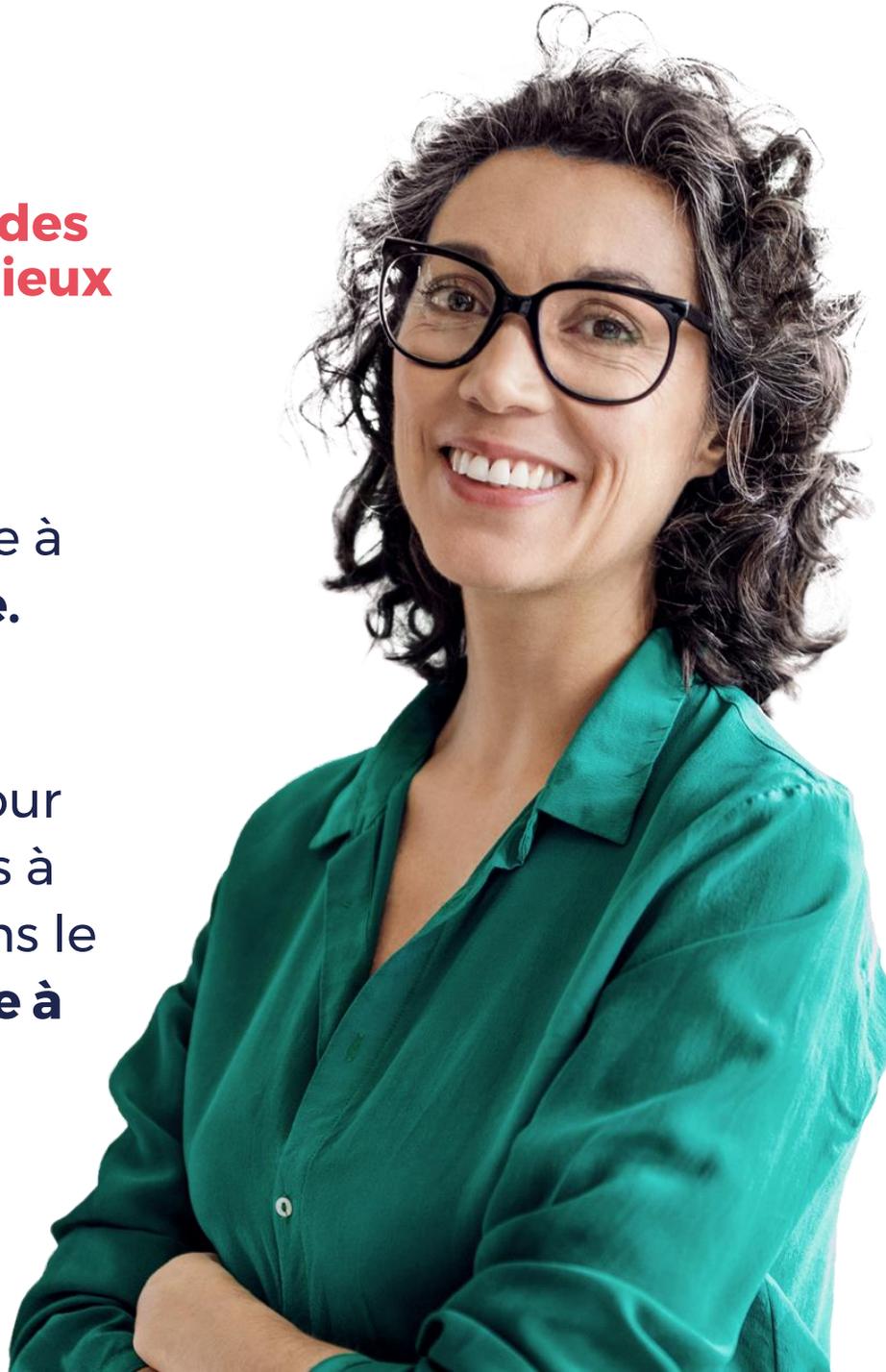
#l'opcode la cohésion sociale



De nouvelles règles de majoration des Niveaux de prise en charge pour mieux s'adapter à chaque situation

Uniformation **accompagne les CFA** dans la mise en œuvre de la réforme à travers une **offre de services dédiée.**

Nouveau temps d'échange grâce à notre **partenariat avec l'Agefiph** pour vous **présenter les nouveautés** liées à la prise en compte du handicap dans le contrat d'apprentissage et **répondre à vos interrogations.**



NOS INTENTIONS POUR CE TEMPS

- ❑ Permettre à chacun de **connaitre les grands principes de la réforme** et du positionnement Agefiph - pouvoir l'expliquer et mettre en œuvre ces changements
- ❑ Proposer une mise en perspective de ces évolutions par rapport à la notion d'inclusion - **agir en donnant du sens**
- ❑ Permettre à chacun de **se sentir contributeur** de ce progrès visé
- ❑ **Susciter la curiosité** pour aller plus loin
- ❑ **Donner envie** de mettre en œuvre cette réforme

ALTER FINANCE

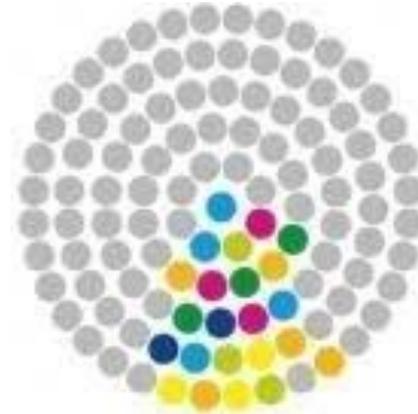
- 1. LE NOUVEAU RÔLE DU CFA ET DU RÉFÉRENT HANDICAP**
- 2. LE FINANCEMENT DE LA MAJORATION PAR UNIFORMATION**
- 3. LES APPUIS ET FINANCEMENTS COMPLÉMENTAIRES PROPOSÉS PAR L'AGEFIPH**
- 4. LES ENGAGEMENTS UNIFORMATION ET AGEFIPH**
- 5. RÉPONSES À VOS QUESTIONS**



UNE REFORME « INCLUSIVE » ?

La norme s'impose
=> en formation des
temps spécifiques
sont proposés aux
personnes qui n'y
répondent pas

Des spécialistes
s'occupent du petit
groupe « différent »



INTEGRATION



INCLUSION

Des environnements
plus « capacitants ».
Des spécialistes en
appui au référent H et
aux formateurs

Des bénéficiaires
consultés

Une approche par les
différences plutôt que
par la norme

Passer de l'intégration à l'insertion : *Dans l'intégration, ce qui prime est l'adaptation de la personne (...) par contraste une **organisation sociale est inclusive lorsqu'elle module son fonctionnement, se flexibilise pour offrir, au sein de l'ensemble commun, un « chez soi » pour tous, sans toutefois neutraliser les besoins, désirs ou destins singuliers.*** C Gardou

Une démarche de progrès source de transformation pour tous

ALTER NANCE



LE NOUVEAU RÔLE DU CFA ET DU RÉFÉRENT HANDICAP



LES GRANDS PRINCIPES DE LA RÉFORME

TEMPS 1

Loi sur la formation professionnelle 09 2018

- 1 référent handicap dans tous les CFA (ses missions sont définies)
- Un principe de majoration au financement du coût contrat par les OPCO pour les apprentis RQTH
- Les CA de l'ensemble des OPCO ont validé un principe de 50 %

TEMPS 2

Décret + arrêté Publiés fin 2020

- limite à 4000 € la majoration pour tous les OPCO
- Pose le principe d'une évaluation des besoins et propose une grille composée de 6 modules différents.
- Rappelle que seuls les apprentis disposant de la RQTH en bénéficient.
- Concerne uniquement les contrats d'apprentissage conclus à compter du 1er janvier 2021.



LES GRANDS PRINCIPES DE LA RÉFORME

Cette loi rappelle :

- ✓ que les OF doivent proposer des conditions aménagées de formation aux PH qui en ont besoin
- ✓ Ces aménagements supposent une évaluation individuelle des besoins
- ✓ Pour réaliser cette évaluation, le référent handicap est invité à solliciter l'ensemble des compétences utiles (« acteurs clés »)



Cette loi accorde :

- ✓ des moyens pour financer les besoins de compensation des apprentis. Le décret permet de réaffirmer la singularité des situations de H et la nécessité de s'adapter aux besoins.



LE RÔLE CENTRAL DU RÉFÉRENT HANDICAP

- **Le référent handicap est le responsable et le garant de l'évaluation des besoins** et de la sécurisation du parcours d'apprentissage. A ce titre, c'est lui qui élabore la demande de majoration du niveau de prise en charge en lien direct avec l'apprenti et sa famille.
- **Il peut également mobiliser des ressources internes et au besoin, une compétence externe** (Agefiph, Cap emploi, etc.).
- **Le CFA indique à l'OPCO compétent le montant de la majoration** calculée par application de la grille (convention de formation + facture). Le CFA conserve les pièces permettant de justifier du montant demandé en cas de contrôle.



RAPPEL : FINANCEMENTS DES CONTRATS

Date de signature du contrat	Financement du coût contrat depuis le 01/07/2020	Majoration OPCO
Avant le 01/09/2019	coût publié en préfecture au 31/12/2018 (Convention régionale)	NON
Du 01/09/2019 au 31/12/2019	NPEC (*)	OUI en % du coût contrat (**)
Du 01/01/2020 au 31/12/2020	NPEC	OUI en % du coût contrat (**)
A compter du 01/01/2021	NPEC	Oui au réel (max 4000€) en fonction des besoins de l'apprenti, qui doivent faire l'objet d'une évaluation individuelle (***)

(*) NPEC : nouveau coût de prise en charge (fixé par les branches)

(**) 50 % pour tous les OPCO (sauf Opcommerce plafond de 4000€)



LES OUTILS DISPONIBLES

TEXTES ET OUTILS DGEFP

Décret n° 2020-1450 du 26 novembre 2020

Arrêté du 7 décembre 2020

Guide DGEFP

Modalités de financement majoration TH-Cas

COMPLEMENTS AGEFIPH

- ❑ Outil en ligne : appui à l'évaluation d'un apprenant en situation de handicap. Cet outil présente également les modalités de sollicitation des financements de l'Agefiph
- ❑ Nouvelle aide à destination des OF-CFA
- ❑ Appui opérationnel des Ressources Handicap Formation

ALTER NANCE

2

LE FINANCEMENT DE LA MAJORATION PAR UNIFORMATION

1.

Qualifier le besoin à partir des six modules définis dans la grille :

- *Module 1* : Evaluation des besoins de compensation et définition des adaptations
- *Module 2* : Adaptation pédagogique et aménagements des épreuves (de sélection, de positionnement, ou de validation)
- *Module 3* : Equipement technique : acquisition - installation - appropriation - utilisation
- *Module 4* : Soutien à la formation en entreprise
- *Module 5* : Accès aux droits - ouverture des droits, mobilisation des dispositifs
- *Module 6* : Accès à l'autonomie - accompagnement de la personne

2.

Compléter la grille (à conserver par le CFA)

Module 4 : Soutien à la formation en entreprise (1 200 €)	
<input type="checkbox"/> Indiquez le montant demandé	



3.

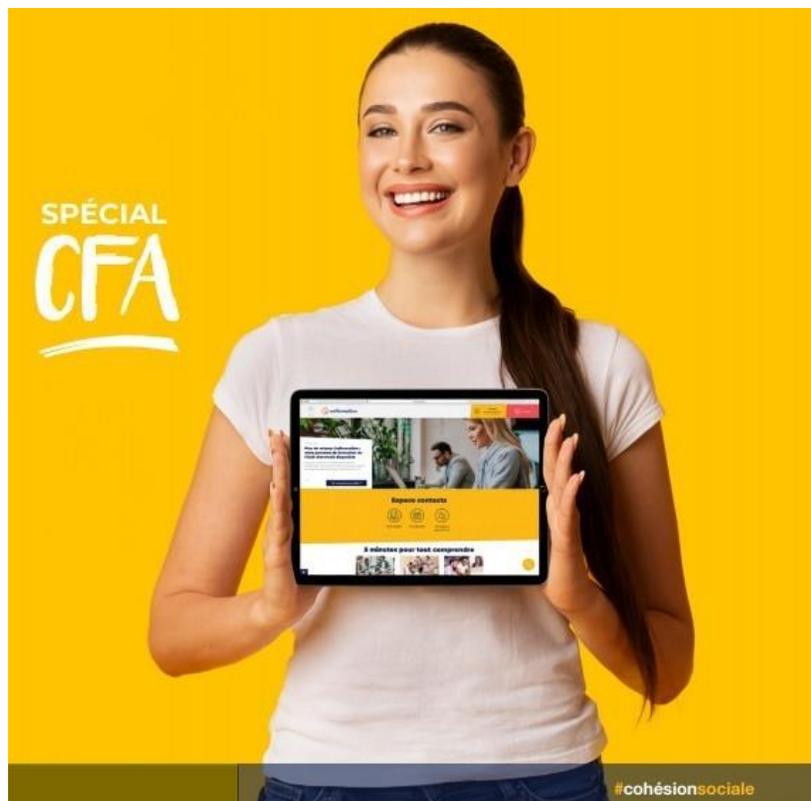
Indiquer le montant demandé au titre de la majoration dans la convention de formation puis facturation sur le rythme classique de facturation des NPEC.

Détail du process

- ✓ L'apprenti dispose de la RQTH dès le début du contrat : le cas échéant, le montant demandé à l'OPCO est à renseigner dans la convention de formation. Il sera ensuite payé sur facture pour chaque année de contrat, dans la limite de 4 000 € / an.
- ✓ L'apprenti acquiert la RQTH en cours de contrat : un avenant au contrat doit être réalisé pour intégrer cette modification ainsi qu'à la convention indiquant le montant de majoration demandé à l'OPCO. Si la demande arrive avant le 10^{ème} mois de l'année du contrat, la majoration est appliquée pour toute l'année en cours, sinon elle est appliquée à partir de l'année suivante, sur facture pour chaque année de contrat, dans la limite de 4 000 € / an.
- ✓ Le montant de majoration initialement demandé est réajusté pour la seconde année : Un avenant à la convention doit être réalisé et transmis à l'OPCO entre le 10^{ème} et la fin du 12^{ème} mois de la 1^{ère} année de contrat.

Hormis la mise à jour de la convention de formation, aucun autre document ne sera demandé par l'OPCO au moment de l'instruction

Dépôt de ces éléments directement sur votre espace dédié : **le Web CFA**



- ✓ Plateforme unique pour toutes les démarches administratives liées au contrat d'apprentissage pour les CFA : Centres de formation d'apprenti - CFA | unification
- ✓ Transmission du Cerfa et de la convention puis de ses annexes, suivi des dossiers, dépôt des factures...
- ✓ Guide disponible pour la création d'un compte et l'utilisation de l'outil.

Pour toute question sur l'utilisation de l'outil



Contacts | unification

En cas de dysfonctionnement



0969 32 22 76

ALTER NANCE

3

**LES APPUIS ET
FINANCEMENTS
COMPLÉMENTAIRES
PROPOSÉS PAR
L'AGEFIPH**



PRINCIPES D'INTERVENTION DE L'AGEFIPH

En complément du financement de l'OPCO, l'Agefiph propose :

- **Un outil d'appui à l'évaluation des besoins de compensation d'un apprenant en situation de handicap [ICI](#)**
- **Le maintien des appuis à la compensation déjà existants et proposés à titre gratuit** pour les CFA et les OF et notamment les prestations d'appuis spécifiques – PAS (spécialistes des différents typologies de handicap)
- **La possibilité de mobiliser les Ressources Handicap Formation** pour aider le référent handicap à conduire l'évaluation des besoins (dans une logique d'approche situationnelle et de co-construction)
- **Au besoin : une aide financière complémentaire directe versée au CFA.** Pour mobiliser cette aide, le CFA doit avoir réalisé une évaluation des besoins à partir de l'outil en ligne proposé par l'Agefiph. Cet outil facilite la complétude des 6 modules prévus au décret.



LES RESSOURCES HANDICAP FORMATION

Des ressources de proximité pour vous aider :

- A co-construire des parcours aménagés** de formation : vous aider à vous familiariser avec la méthode d'évaluation des besoins, vous apporter des outils, vous aider à identifier les acteurs à associer...
- A développer une accessibilité pour tous**, à priori
- Vous proposer des temps de sensibilisation et de formation** sur le sujet du handicap.
- Partager vos pratiques - vos questionnements** avec d'autres référents handicap



[Ressources handicap
Formation : découvrez
les contacts en régions](#)





LE PROCESS D'ÉVALUATION ET DE MISE EN ŒUVRE DES AMÉNAGEMENTS





CE QU'IL FAUT RETENIR

- ✓ **Vous n'êtes pas seul** : des appuis externes existent – Mobilisez les
- ✓ Une situation de handicap est le fruit d'une rencontre entre une personne (dont certaines de ses capacités sont altérées) et un environnement : **Agir sur le contexte de formation permet d'atténuer une situation de handicap**
- ✓ **Cette réforme donne de nouveaux moyens pour agir** sur le contexte de formation proposé
- ✓ **Chaque cas est singulier** - il n'existe pas de recette miracle pour tous
- ✓ On se situe dans le cadre d'un **aménagement « raisonnable »**



CE QU'IL FAUT RETENIR

- ✓ **Le handicap** n'est pas la maladie, ce n'est pas non plus une affaire de spécialiste : **c'est l'affaire de tous !**

- ✓ **Travailler à la compensation du handicap, c'est organiser le croisement de compétences complémentaires :**
 - Le centre de formation, expert en pédagogie et du contexte proposé
 - La personne : expert de son parcours
 - Le référent qui a travaillé avec elle à son orientation
 - L'entreprise : expert de la mise en pratique des enseignements
 - Un ou plusieurs experts du handicap, pour leur connaissance des conséquences de la déficiences et des modalités ou outils de compensation



BON A SAVOIR !

L'Agefiph pose pour les stagiaires de la formation professionnelle, alternants, salariés en formation, les :

- Mêmes principes d'intervention
- Mêmes attentes et modalités d'instruction
- Mêmes outils
 - Outil d'évaluation en ligne

Et l'appui des Ressources handicap Formation



**Concrétiser ensemble un droit à la formation plus inclusif
pour tous**

ALTER NANCE

4

LES ENGAGEMENTS UNIFORMATION ET AGEFIPH



LES ENGAGEMENTS DE L'AGEFIPH

- ❑ Soutenir les CFA dans l'appropriation de cette réforme et sa mise en œuvre
 - Via l'appui des Ressources Handicap Formation
 - Via nos délégations régionales
- ❑ Mobiliser nos fonds de manière complémentaire
- ❑ S'engager dans une démarche continue d'amélioration de nos appuis et outils (l'outil en ligne sera réinterrogé avant l'été)

- ✓ Le développement de l'apprentissage et l'intégration en emploi des personnes en situation de handicap : deux **enjeux d'importance pour l'OPCO**.
- ✓ Des **branches mobilisées** : de nombreux accords alternance ainsi que des accords spécifiques handicap
- ✓ Création d'une **promotion commune de formation en apprentissage** entre 2 branches (Mutualité & IRC-IP) **réservée aux personnes en situation de handicap** en lien avec un CFA, Cap Emploi et l'Agefiph.
- ✓ Une majoration de 50% du NPEC dès septembre 2019 (contrats hors stock).
- ✓ Un **partenariat national avec l'Agefiph** et des collaborations territoriales (Agefiph et Cap emploi notamment)
- ✓ Mise en place d'une **procédure simplifiée** pour la nouvelle majoration des NPEC applicable depuis le 1^{er} janvier 2021.

- ✓ Un parcours à destination des adhérents constitué de « briques » mobilisables indépendamment ou de manière cohérente selon chaque besoin
- ✓ Des outils et services développés par Uniformation ou en lien avec des partenaires
- ✓ Un parcours en développement (évolution régulière des briques et création de nouvelles)



Réseau de Référents alternance dans chaque délégation inter-régionale depuis le second semestre 2019



Fluidification des échanges sur le sujet de l'alternance facilitant la circulation de l'information, l'identification de blocages et leur résolution, le renforcement de l'accompagnement des adhérents, le lien avec les partenaires...



✓ Uniformation à la rencontre des CFA formant les apprentis de la Cohésion sociale (RDV, forum, lettre d'info...)

✓ Organisation d'ateliers dédiés en lien avec CFA/OF auprès de nos adhérents et participation à des salons territoriaux



✓ Accompagnement individualisé et quotidien des adhérents sur toutes les questions / problématiques liées à l'alternance (diagnostic, choix du contrat, accompagnement montage du dossier...)



Mise en place de partenariats sur chaque territoire avec : Prescripteurs de l'emploi (PE, Missions locales, Cap emploi) Différents acteurs en fonction des projets (APEC, Régions, Agefiph, CPRE, fédérations locales, DIRECCTE...)

ALTER NANCE

5

**PLACE À VOS
QUESTIONS**

Merci !



#l'opcode **la** cohésion sociale